Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_011-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de Conseillers absents : 7
- Nombre de procurations : 4
- Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

Pour cette délibération, la présidence a été confiée à Monsieur Benjamin Dervieux, 1er adjoint au Maire, Madame le Maire ayant dû s'absenter en cours de séance.

| NOMS - Prénoms | Présents | Excusés | Non Excusés | Procuration à : |
|---|---|---|---|---|
| de FRANÇOIS Béatrice | | X | | |
| PONS Annie | X | | | |
| PIALLEPORT Thierry | X | | | |
| TURBÉ Roselyne | X | | | |
| DERVIEUX Benjamin | X | | | |
| SAUX Brigitte | X | | | |
| VERDIER Marc | X | | | |
| FLOIRAC Nicole | X | | | |
| VALLEJO Annie | X | | | |
| DEL-POZO Irma | | | | VALLEJO Annie |
| BRIC Jean-François | X | | | |
| GUILBAULT Nicky | X | | | |
| VINCE Bernard | X | | | |
| DURAND Catherine | X | | | |
| BREGILLE Jean-Luc | X | | | |
| MARTINEZ-CAZABAT Fabienne | X | | | |
| SEINTIGNAN Jean-Michel | | | X | |
| DELPLANQUE Emmanuel | | X | | BREGILLE Jean-Luc |
| LUTARD Sandrine | X | | | |
| ROZE Benjamin | | X | | PONS Annie |
| DUPUY Pauline | X | | | |
| GREILH Jean-Philippe | | | X | |
| LALANNE Nicole | X | | | |
| FARTHOUAT Jean-Marc | X | | | |
| LAGARRIGUE Henri | X | | | |
| PIGEAT Stéphane | X | | | |
| DOS SANTOS Roméo | | X | | LAGARRIGUE Henri |
| AMRA Julia | X | | | |
| CHARTIER Marie-Laetitia | X | | | |

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_011-DE

**DEL.2023.02.21-011 : Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)**

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Gironde pour une durée maximale de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement, le « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J) à compter du 1er janvier 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse a permis notamment à la Ville de Parempuyre de poursuivre des actions concourant à l'amélioration de l'accueil des enfants de moins de six ans sur son territoire et à développer son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 6 – 17 ans, le co-financement de postes de coordination (jeunesse) et le financement de formations BAFA.

Cependant, depuis la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la CAF et l'État, les C.E.J. ont évolué vers un nouveau dispositif nommé « Convention Territoriale Globale » (C.T.G). Cette convention constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales, et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif du dispositif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, la plupart des champs que couvrira ce diagnostic partagé sont communs avec l'analyse des besoins sociaux (A.B.S), qui doit être réalisée régulièrement par la collectivité afin de mieux connaître les besoins de la population et de proposer des actions pour y répondre. Aussi le diagnostic préalable à la C.T.G permettra-t-il de réaliser concomitamment une A.B.S.

Le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions seront menés au cours de l'année 2023, et le plan d'actions qui en découlera sera réalisé jusqu'en 2026 en fonction des priorités retenues. La Convention Territoriale Globale sera établie et rédigée conjointement entre les parties d'ici la fin d'année 2023. Une gouvernance partagée est organisée autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes de réflexion thématiques. L'animation de la démarche et du dispositif est confiée à un « chargé de coopération C.T.G », qui s'appuiera sur des coordinateurs petite enfance, enfance et jeunesse.

Les financements de la C.T.G seront versés par le biais de « bonus territoire », permettant d'alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité, tout en garantissant un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du C.E.J. (la Prestation de Service Enfance Jeunesse ou P.S.E.J).

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde propose à la Ville de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse et d'intégrer la C.T.G, afin qu'elle puisse bénéficier de ces nouveaux dispositifs plus avantageux avec rétroactivité au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_011-DE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu la délibération du 4 novembre 2019, relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Parempuyre,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire/Jeunesse du 08 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

– de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) conclu avec la Caisse d'allocations familiales au 31 décembre 2022,

- de s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, prévoyant l'évolution des financements vers les « bonus territoire » de la C.T.G à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser la signature et l'exécution de la Convention Territoriale Globale,

- d'autoriser le recours à un Cabinet pour la réalisation du diagnostic,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Pour : 26**
**Contre : 0**
**Abstention(s) : 0**

- **Dénonce** le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) conclu avec la Caisse d'allocations familiales au 31 décembre 2022,
- **S'engage** dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, prévoyant l'évolution des financements vers les « bonus territoire » de la C.T.G à compter du 1er janvier 2023,
- **Autorise** la signature et l'exécution de la Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** le recours à un Cabinet pour la réalisation du diagnostic,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 21 février 2023

**Béatrice de FRANÇOIS**
Maire de Parempuyre